

**NOTE DE SERVICE N° 17 / MBPE/DGD/DU 23 JAN 2017****Objet : Comité de Réforme Fiscale**

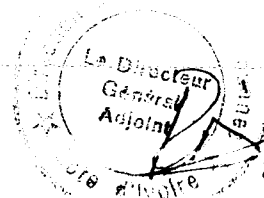
Réf. :- Arrêté N°026 MPMBPE/ du 09 janvier 2017 portant création et Organisation du Comité de Réforme Fiscale

J'ai l'honneur de communiquer à l'ensemble du service, la copie jointe en annexe, de l'arrêté N° 026 MPMBPE/ du 09 janvier 2017 visé en référence, portant création et organisation du Comité de Réforme Fiscale au sein du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat.

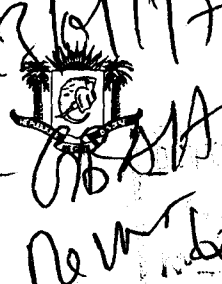
Le Comité de Réforme Fiscale est chargé de proposer des mesures en matière de fiscalité intérieure et de porte et de poursuivre l'examen des travaux de la commission des réformes fiscales créée par arrêté du 23 juin 2014 en vue :

- d'améliorer la compétitive de l'économie et des entreprises ivoiriennes ;
- de répondre aux préoccupations de bien-être des populations ;
- de procurer des ressources suffisantes au budget pour financer les dépenses de l'Etat.

P/ le Directeur Général
P.i/ le Directeur Général Adjoint



Col. DA Pierre A.



09/01/17

ARRETE N° 026MPMBPE DU 09 JAN 2017 PORTANT CREATION ET ORGANISATION
DU COMITE DE REFORME FISCALE

LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU BUDGET ET DU
PORTEFEUILLE DE L'ETAT,

- Vu la constitution ;
- Vu le décret n°2016-02 du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-04 du 12 janvier 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-21 du 27 janvier 2016 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2016-339 du 25 mai 2016 ;
- Vu le décret n°2016-869 du 03 novembre 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu l'arrêté n° 253/PM/CAM du 23 juin 2014 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission de Réforme Fiscale ;
- Vu les nécessités de service ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est créé au sein du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat, un Comité de Réforme Fiscale.

Article 2 : Le Comité de Réforme Fiscale est chargé de proposer des mesures en matière de fiscalité intérieure et de porter et de poursuivre l'examen des travaux de la Commission de Réforme fiscale créée par arrêté du 23 juin 2014, en vue :

- d'améliorer la compétitivité de l'économie et des entreprises ivoiriennes;
- de répondre aux préoccupations de bien-être des populations ;
- de procurer des ressources suffisantes au budget pour financer les dépenses de l'Etat.

Article 3 : Les organes du Comité de Réforme fiscale

Le Comité de Réforme Fiscale est composé des organes suivants :

- Le Comité de Pilotage ;
- Le Comité Technique Bipartite ;

Article 4 : Le Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage est l'organe de décision du Comité de Réforme fiscale.

A ce titre, il valide :

- les propositions qui émanent du Comité Technique Bipartite ;
- les rapports d'activités trimestriels soumis par le Secrétariat permanent ;
- les propositions de réformes à soumettre à l'approbation du Gouvernement.

Il est composé comme suit :

- Le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ou son représentant ;
- Le Président de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire ou son représentant ;
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire ou son représentant ;
- Le Président de la Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes Entreprises ou son représentant ;
- Le Président de la Chambre Nationale des Métiers de Côte d'Ivoire ou son représentant ;
- Le Secrétaire exécutif du Comité de Concertation Etat-Secteur Privé ou son représentant.

Le Comité de pilotage est présidé par le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ou son Représentant.

Le Comité de Pilotage se réunit une (1) fois par trimestre, le premier jeudi du mois suivant l'échéance de chaque trimestre civil.

Il peut se réunir à titre extraordinaire en cas de nécessité.

Article 5 : Le Comité Technique Bipartite

Le Comité Technique Bipartite est chargé de :

- préparer les réunions du Comité de Pilotage ;
- donner des orientations au Secrétariat permanent ;
- valider les propositions de réformes du Secrétariat permanent.

Il est composé comme suit :

- Le Directeur de Cabinet du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ou son représentant;
- Le Directeur Général des Impôts ou son représentant;
- Le Directeur Général des Douanes ou son représentant ;

- Le Chef de la Cellule de Coordination de la Politique Fiscale ou son représentant;
- Un (1) représentant du Secrétariat Exécutif du Comité de Concertation Etat-Secteur Privé ;
- Cinq (5) représentants du secteur privé.

Le Comité Technique Bipartite est présidé par le Directeur de Cabinet du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ou son représentant.

Le Secrétariat du Comité Technique Bipartite est assuré par le Chef de la cellule de coordination de la politique fiscale.

Le Comité Technique Bipartite se réunit une (1) fois par mois, tous les derniers mardi du mois.

Article 6 : Le Secrétariat Permanent

Le Secrétariat Permanent est l'organe opérationnel du Comité de Réforme Fiscale.

A ce titre, il :

- travaille de façon continue sur les réformes fiscales ;
- prépare la documentation technique ;
- assure le suivi des études à mener ;
- prépare les projets de textes ;
- conduit tous travaux nécessaires à la définition des réformes fiscales ;
- fait des propositions de réformes au Comité Technique Bipartite ;
- assure le Secrétariat du Comité Technique Bipartite ;
- prépare un rapport d'activités tous les trimestres.

Il est composé comme suit :

- Le Chef de la Cellule de Coordination de la Politique fiscale ;
- Le Conseiller spécial du Président de la CGECI chargé des affaires fiscales ;
- Un (1) représentant de la Direction Générale des Impôts ;
- Un (1) représentant de la Direction Générale des Douanes ;
- Deux (2) représentants du secteur privé.

Le Secrétariat Permanent est présidé par le Chef de la cellule de coordination de la politique fiscale ou son représentant

Le Secrétariat Permanent se réunit au moins deux (2) fois par mois, et autant de fois que de besoin.

Article 7 : Le Comité de Réforme Fiscale peut faire appel à des personnes extérieures en fonction de leur expertise ou de leur implication dans la mise en œuvre de réformes fiscales en Côte d'Ivoire.

Article 8 : Les services du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan le 09 JAN 2017

Le Ministre auprès du Premier Ministre,
chargé du Budget et du Portefeuille de
l'Etat



Abdourahmane CISSE

Ampliations :

- Secrétariat Général de la Présidence
- Cabinet du Premier Ministre
- Secrétariat Général du Gouvernement
- Direction Générale des Impôts
- Direction Générale des Douanes
- Secrétariat Exécutif du Comité de Concertation Etat-Secteur Privé
- Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire
- Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes Entreprises
- Chambre Nationale des Métiers de Côte d'Ivoire